

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2020

L'an DEUX MILLE VINGT le 14 janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ÉTANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Étaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Joëlle VACHER, Jean-Claude MENTEC, Maire-adjoints, Pierre PERRET, Michèle SIMONOT, Ouïza BRAYET, Nathalie ANDRIEU, Catherine CRAPET, Dany TAVERNIER arrivée en séance à 19h36, Lisette MILLET, Marie-Isabelle TILLARD arrivée en séance à 19h38, Adrien CARPINTEIRO, Georges TOUALY, Daniel PERARD, Richard BOYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Frédéric LOMEL, M. Mickaël MICHELET, Mme Agnès LAUFERON, Mme Véronique GONDOUIN, Mme Pascale VAUDABLE.

Absents excusés : M. Pierre REPERANT, M. Jocelyn BRAYET.

Absent représenté : M. Pierre REPERANT.

Secrétaire de séance : Mme Lisette MILLET.

**DATE DE CONVOCATION : 06 janvier 2020**

**DATE D'AFFICHAGE : 06 janvier 2020**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23**

**NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 16**

**NOMBRE DE VOTANTS : 17**

~\*~\*~\*~\*

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

**Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :**

## **ORDRE DU JOUR**

- I APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2019**
- II CDG 77 – RENOUELEMENT ADHESION 2020 SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE**
- III CAF 77 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE**
- IV ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR UN QUART DES BUDGETS 2019**
- V SUPPRESSION DE LA REGIE DE PAIN**
- VI ATTRIBUTION SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CLOS DE VERNEUIL »**
- VII FIXATION DU MONTANT DE LA SURTAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT**
- VIII DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2019**
- IX ORGANISATION DES DONS DE CONGES PAYES**
- X QUESTIONS DIVERSES**

**Madame Lisette MILLET est élue secrétaire de séance.**

**I APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2019**

Le compte-rendu du 22 novembre 2019 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

**Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.**

**L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2019.**

~\* ~\* ~\* ~\* ~\*

**II/2020-01 CDG 77 – RENOUELEMENT ADHESION 2020 SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention devant être signée pour l'année 2020 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne au titre de la médecine professionnelle et préventive.

Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention de renouvellement d'adhésion pour 2020.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**CHARGE** le Maire à signer le renouvellement de l'adhésion 2020 au service de médecine professionnelle et préventive du CDG77.

~\* ~\* ~\* ~\* ~\*

**III/2020-02 CAF 77 – CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose que la commune de Verneuil-l'Etang bénéficie d'une convention de prestations pour les accueils périscolaires avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne propose la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour le service ALSH sur les années 2019 à 2022.

Cette convention précise les relations à établir entre la collectivité et la CAF notamment en matière de justificatifs à produire pour obtenir le soutien financier de la caisse.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer ladite convention

~\* ~\* ~\* ~\* ~\*

**IV/2020-03 ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR UN QUART DES BUDGETS 2019**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**COMMUNE**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2019 : 2 207 554.36 €  
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

**ASSAINISSEMENT**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2019 : 270 612.21 €  
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)  
Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition de la commission Finances,  
D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitres Articles	Libellés	MONTANTS	
		Commune M14	Assainissement M49
<b>20</b>	<b>Immobilisations Incorporelles</b>		
203	Frais d'études		4 000.00
2051	Concessions, droits similaires	5 000.00	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		
213	Construction		13 000.00
2135	Installations agencements	100 000.00	
21534	Réseaux d'électrification	292 000.00	
2151	Réseaux de voirie	100 000.00	
2152	Installations de voirie	50 000.00	
2156	Matériel spécif. d'exploitation		50 000.00
2152	Installation de voirie		
2183	Matériel de bureau	2 700.00	
2184	Mobilier	300.00	
2188	Autres immobilisations		
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>		
2313	Construction		
2315	Installation, matériel		
<b>TOTAL</b>		<b>550 000.00</b>	<b>67 000.00</b>

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,  
**ADOpte** la présente délibération.

~\*~\*~\*~\*

**V/2020-04 SUPPRESSION DE LA REGIE DE PAIN**

Par décision du 18 juillet 2014 Monsieur le Maire avait décidé la création d'une régie afin d'encaisser les sommes relatives à la vente de pain pendant l'été.

A défaut de boulangerie ouverte, le secrétariat avait pris en charge la vente de pain. Cette régie aujourd'hui n'a plus lieu d'être.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,  
**PREND ACTE** de la suppression de la régie de pain.

~\*~\*~\*~\*

**VI/2020-05 ATTRIBUTION SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CLOS DE VERNEUIL »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise le 19/01/2016 classant définitivement le lotissement « Le Clos de Verneuil » dans le domaine communal. Pour les années 2017, 2018 et 2019, l'association syndicale a reçu des services des impôts la taxe foncière à payer, répartie de la façon suivante :

Désignation imposition	Montant dû impayé
Taxe foncière 2017	441,00 €
Majoration 2017	44,00 €
Taxe foncière 2018	435,00 €
Majoration 2018	44,00 €
Taxe foncière 2019	454,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 418,00 €</b>

L'acte notarié de rétrocession du lotissement « Le Clos de Verneuil » a été signé définitivement le 22/01/2019 après de multiples relances non imputables aux colotis, ni à la mairie.

Estimant l'engagement de la commune de classer dès 2016 ces espaces communs. Une demande de dégrèvement a été adressée par nous-même aux services des impôts de Melun.

Cette demande de dégrèvement n'a pas abouti, la publication des hypothèques n'ayant été effectuée par le notaire qu'après signature définitive.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention à l'association syndicale « Le Clos de Verneuil » d'un montant de 1 418,00 €, pour permettre le règlement de cette somme.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,  
**DECIDE** le versement de la subvention à l'association syndicale « Le Clos de Verneuil » d'un montant de 1 418,00 €.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les mesures de publicité correspondantes,  
**S'ENGAGE** à inscrire au budget municipal la dépense correspondante.

~\*~\*~\*~\*

**VII/2020-06                      FIXATION DU MONTANT DE LA SURTAXE COMMUNALE ASSAINISSEMENT**

Compte tenu de l'application effective de la nouvelle délégation de service public d'assainissement, une correction du montant de la surtaxe communale avait été envisagée.

Le contrat définitivement signé fait apparaître la somme de 1,129 euros pour rémunération du fermier.

Celui-ci prenant à sa charge certaines prestations, les besoins de financements de la collectivité s'en trouvent réduits.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 le montant de la surtaxe communale à 0,741 euros par mètre cube d'eau traitée, soit 1.87 surtaxe antérieure - 1,129 facturation à l'usager par AQUALTER.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 le montant de la surtaxe communale à 0,741 € par mètre cube d'eau traitée.

~\* ~\* ~\* ~\* ~\*

**VIII/2020-07 DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2019**

Suite à l'annulation de titre sur exercice antérieur nécessaire (Remboursement de frais de la CCBN pour l'année 2017/2018), un abondement de l'article 673 chapitre 67 est obligatoire.

En accord avec la délibération d'attribution d'une subvention à l'association ASL le clos de Verneuill, l'article 6574 doit être actualisé

**Opérations budgétaires**

Section fonctionnement dépenses

**Chapitre 67 Charges exceptionnelles**

Ajouter 94 300.00 euros à l'article 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)

**Chapitre 65 Autres Charges de gestion courante**

Ajouter 1418 euros à l'article 6574 Subvention de Fonctionnement aux Associations

**Chapitre 011 Charges à caractère général**

Soustraire 95 718.00 euros à l'article 617 Etudes et recherches

Pour information, le rétablissement de la recette concernant le remboursement de frais de la CCBN pour l'année 2017/2018 a été émis sur 2019 pour un montant de 94 278.13€.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette décision modificative au budget 2019

~\* ~\* ~\* ~\* ~\*

## **IX/2020-08 ORGANISATION DES DONNS DE CONGES PAYES**

Le Maire informe l'assemblée du dépôt auprès du CDG77 d'une modification du règlement intérieur.

En effet, une demande de don de jours de congés a été formulée pour permettre à un agent d'accompagner un proche.

Cette procédure doit être officiellement actée mais Monsieur le Maire confirme que d'ores et déjà il a permis la présence le plus large possible de cet agent au sein de sa famille.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de cette demande de modification du règlement intérieur.

~\*~\*~\*~\*

## **X QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ **Remerciements**

Monsieur le Maire transmet à l'assemblée les remerciements de La Croix-Rouge Française pour le don de jouets, ainsi que ceux des administrés concernant la distribution des paniers de Noël.

L'association « La Raquette Verneuillaise » transmet ses vœux pour la nouvelle année.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 50.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

En mairie le 17 janvier 2020

Le Maire

Christian CIBIER

